

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;
sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2016 (suppléments 2016), du 27 septembre 2016.
2. Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires", du 27 septembre 2016.

Neuchâtel, le 19 octobre 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
J.-N. KARAKASH	S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 42, du 21 octobre 2016)